

Objet : Informations complémentaires à la circulaire n° 3855 du 19 janvier 2012
Application de la réglementation relative à la cotisation O.N.S.S. due par tout employeur mettant à la disposition de certains de ses travailleurs un véhicule utilisé à des fins autres que strictement professionnelles.

Réseaux : Fédération Wallonie-Bruxelles

Niveaux et services : Tous

Période : A partir du 1er février 2012

- Aux Directeurs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Aux recteurs des universités ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation et de formation continuée à Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de Frameries.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS – Service Général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>	Monsieur Pierre ERCOLINI, Responsable du Service Relations avec les établissements pierre.ercolini@cfwb.be 02/690.82.40		
<u>Document à renvoyer</u>			

<u>Date limite d'envoi</u>	
<u>Objet</u>	Cotisation de solidarité pour l'utilisation des véhicules de service

Renvoi (s) :

Nombre de pages :

- annexe :

Mesdames, Messieurs,

**Objet : Informations complémentaires à la circulaire n° 3855 du 19 janvier 2012
Application de la réglementation relative à la cotisation O.N.S.S. due par
tout employeur mettant à la disposition de certains de ses travailleurs un
véhicule utilisé à des fins autres que strictement professionnelles.**

Je vous informe qu'en date du 21 mars 2012, mes services ont participé à une réunion avec, notamment, des représentants de l'ONSS et au cours de laquelle il a été précisé les points suivants :

- l'ONSS n'a pour seul interlocuteur que Monsieur Frédéric DELCOR, Secrétaire général représenté par Madame Nadine OTTEN, Directrice ff. à la Direction du support logistique ;
- l'ONSS a eu un dernier contact téléphonique avec tous les établissements en date du 7 décembre 2011 ;
- les arriérés recalculés par l'Office sont incontestablement dus.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2005, est présumé être mis à la disposition du travailleur pour un usage autre que strictement professionnel tout véhicule immatriculé au nom de l'employeur **sauf** si l'employeur prouve le contraire (la charge de la preuve lui incombe). La seule affirmation de l'employeur selon laquelle le véhicule n'est pas utilisé pour un usage privé ne sera en aucun cas acceptée par l'O.N.S.S. En effet, la simple existence d'une interdiction par l'employeur de l'utilisation d'un véhicule pour un usage privé est insuffisante. L'employeur devra être en mesure de démontrer qu'il a mis en place un système de contrôle cohérent et efficace de l'usage des véhicules. L'outil mis en place doit en outre prévoir des sanctions dissuasives en cas d'infraction.

Par conséquent, je vous invite à mettre la procédure précitée en place le plus rapidement possible et à transmettre la description écrite de cette procédure au fonctionnaire ci-dessous visé.

Ce document ainsi que le(s) carnet(s) de bord paraphé(s) pour contrôle par le(s) chef(s) d'établissement doivent être complétés chaque trimestre et renvoyés pour le 15 du mois suivant à :

Didier LETURCQ,
Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
20-22, boulevard du Jardin botanique – 1^{er} étage
1000 - BRUXELLES

qui en assurera le suivi auprès de la Direction du Support Logistique du Ministère de
la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour l'Administrateur général absent,
La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE